



# F . W . Q . R

*infos!*



Fédération Wallonne de Quad de Randonnée



## **FEDERATION WALLONNE DE QUAD DE RANDONNEE asbl**

### **LE QUAD ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### *PROPOSITIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 13/11/2009*

La FWQR désire s'inscrire dans le principe de **développement durable** repris à l'article 10 de la Charte Européenne des sports de 1992 (voir annexe), ainsi que dans le cadre d'une coopération nationale repris à l'article 13 de cette même charte.

La Fédération française de quad a inspiré le présent projet. Nous la remercions pour sa collaboration et désirons oeuvrer solidairement à ses côtés pour l'avenir de notre loisir au niveau européen.

La FWQR désire mettre en place des accords avec les autorités nationales, provinciales et communales, pour l'adoption d'une pratique de randonnée motorisée respectueuse de l'environnement.

Outre la charte de bonne conduite, chaque responsable de club, d'association ou professionnel du quad devrait s'engager à respecter notre cahier des charges pour la pratique d'un quad de randonnée dans le cadre d'un développement durable.

Promouvoir ce développement durable d'un loisir et du tourisme qui l'accompagne c'est dynamiser l'économie rurale dans la durée et montrer le vrai visage de la randonnée motorisée.

**Assumer une responsabilité** active en faveur de l'environnement est une étape essentielle si nous voulons rendre acceptable, par tous, la pratique de la randonnée en quad.

Après un phénomène de mode néfaste pour sa réputation, la popularité du quad se stabilise et le marché s'est orienté depuis cette année majoritairement vers l'achat de quads de randonnée (4x2, 4x4) à usage mixte, ce qui prouve que le type d'utilisateur évolue vers des passionnés de la randonnée et une forme de conduite beaucoup plus proche du développement durable d'un loisir.

JP VANDER ELST  
Président FWQR asbl

## Principes généraux.

Conformément à ses statuts, notre fédération représente les usagers de quads de wallonie depuis août 2006. Nous nous sommes donnés l'objectif de promouvoir la pratique du quad de randonnée, de défendre les intérêts des usagers, mais aussi de les encadrer comme toute fédération qui se respecte.

Notre but, que la pratique de la randonnée en quad soit acceptable dans le cadre d'un développement durable. Nous pouvons affirmer de manière réaliste que si les mesures que nous proposons sont appliquées avec la publicité nécessaire, elles auront un effet dissuasif.

Pour assumer une responsabilité active en faveur de l'environnement, nous souhaitons qu'un dialogue constructif naisse non seulement avec les politiques et autres autorités de notre pays, mais aussi avec les professionnels et les importateurs des matériels que nous utilisons. En tant que consommateur, nous avons notre mot à dire. Nous estimons avoir droit au respect et tenons à préciser que nous ne sommes pas uniquement là pour acheter du matériel, sans que les personnes qui nous le vendent ne se considèrent également coresponsables des conséquences.

Nous souhaitons un dialogue avec les autorités, inexistant à l'heure actuelle.  
Nous sommes bien loin du rôle éducatif, par exemple, que la DNF (Division Nature et Forêts) devrait avoir et particulièrement dans le cadre du développement durable. En collaborant avec les représentants des quadeurs, le climat général pourrait s'améliorer et de ce fait le phénomène du quad pourrait se gérer plus facilement.  
Ne l'oublions pas, nous vivons dans une société de droit et non d'exclusion!

Du côté des politiques, la situation est identique. Des décisions sont prises sans aucune connaissance du dossier et de manière subjective, des règlements sont élaborés sans aucune concertation ce qui a comme conséquence que même la police de la route à les pires difficultés pour les faire appliquer.

**Néanmoins, les problèmes causés par la circulation des quads en agglomération et dans les zones habitées, sont la conséquence de la non intervention des forces de l'ordre face à des délinquants de la route qui n'ont rien à voir avec les usagers de quads.**

Les conséquences sont inévitables: les réactions épidermiques de la population se sentant agressée sur la voie publique par des quads en demande l'interdiction. Alors qu'aucune statistique n'existe au niveau du nombre d'accidents causés par les quads et du nombre de tués, en un mot de sa soit-disante dangerosité!

N'oublions pas non plus l'influence néfaste des écologistes qui profitant des constatations inquiétantes concernant la santé de notre planète, ont pris l'habitude de s'attaquer aux minorités en les stigmatisants! De telles pratiques sont en opposition totale avec le fonctionnement d'un régime démocratique digne de ce nom, sans rien changer aux sources profondes et dramatiques du saccage de notre planète ainsi qu'aux grandes pollutions et à leurs auteurs!.

Les décisions à prendre doivent tenir compte du fait que nos véhicules circulent aussi bien sur les chemins de terre que sur les routes en dur et qu'une décision peut avoir des conséquences sur l'un ou l'autre mode de conduite. C'est pourquoi notre expertise est nécessaire à la mise au point d'une nouvelle réglementation.

On oublie trop souvent qu'une partie des usagers utilisent également leur véhicule pour aller à leur travail et comme véhicule de tous les jours. Que deviennent-ils en cas d'interdiction de circuler dans les agglomérations et zones habitées?

Des solutions doivent également être trouvées au niveau de circuits fermés de plus en plus absents en Belgique et qui pourraient accueillir les personnes recherchant plus le côté sportif et la vitesse que le côté randonnée.

## Moyens d'action.

La légalité des décisions d'interdiction de circuler prises ou à prendre par certains bourgmestres est plus que contestable. L'Etat laisse faire, sans réaction, et a même l'intention de transcrire la possibilité d'interdire la circulation des quads dans le code de la route par un panneau spécifique!

Lorsqu'une loi viole les articles 10 et 11 de la Constitution, le système d'invalidation est le recours en annulation devant la Cour Constitutionnelle dans un délai de 6 mois. Ce qui serait le cas ici, puisque c'est l'article 11 qui serait violé.

L'article 11 initio de la Constitution Belge énonce :  
« *La jouissance des droits et libertés reconnus aux Belges doit être assurée sans discrimination* ».

Une étude juridique plus approfondie liée à une procédure est envisageable, mais celle-ci ne constitue pas, en soi, une solution durable à l'exercice de notre loisir.

Afin de pérenniser notre loisir, nous devons nous montrer responsables et chercher des appuis. C'est pour cette raison qu'une coopération avec les commerçants et les importateurs ne pourrait être que bénéfique. Ce sont des relais incontournables pour aider à modifier le comportement des usagers.

Afin d'affirmer notre existence, d'être respecté et de démontrer notre expertise en la matière, les propositions reprises dans le présent document ont été approuvées à l'unanimité, moins deux abstentions par l'assemblée du 13 novembre 2009.

Nous voulons agir directement sur nos randonnées!

Nous désirons définitivement abandonner certaines pratiques. Les faits ont et continuent à prouver qu'une partie des pratiquants qui parcourent les chemins, continuent à se croire sur des circuits de compétition, à ne pas respecter les autres usagers et à se croire obligé de sortir des parcours balisés faisant ainsi preuve d'un manque de respect pour l'environnement. La rando organisée et encadrée par des guides, aussi bien en milieu forestier que sur les chemins autorisés, est pour nous la solution qui nous permettra de continuer à pratiquer notre loisir dans le cadre d'un développement durable.

Nous désirons tous oeuvrer dans le même sens afin de nous faire accepter comme nouvel usager des chemins. Nous sommes prêts à accepter des contraintes pour nous permettre de pratiquer notre loisir, dans le cadre d'un développement durable. Chacun a conscience qu'il a sa part de travail dans la construction d'une pratique acceptable par tous de notre loisir.

L'ouverture d'un dialogue constructif avec les autorités, les politiques et les commerçants sera nous l'espérons une juste réponse à nos propositions. Dans le cas contraire, il ne nous restera plus qu'à montrer notre mécontentement dans la rue, de manière pacifique (nous ne sommes pas des casseurs!) mais en nombre, afin d'attirer l'attention et d'espérer un résultat meilleur.

## Propositions de mesure.

### Concernant le code de la route

En tout premier lieu, le quad est un véhicule qui n'existe pas dans le code de la route. Il faut donc créer un nouveau type de véhicule. Ce problème va se poser également et de plus en plus pour les buggy et les SSV, au vu de leur succès.

Ce nouveau type doit tenir compte du fait qu'il s'agit d'un véhicule qui circule aussi bien sur les chemins de terre que sur les routes en dur. Sa vitesse et puissance doivent lui permettre de s'intégrer sans problèmes dans la circulation. Il doit donc être capable de rouler au moins à 90 km/h afin de ne pas être exposé à des dépassements dangereux ou représenter un obstacle qui surprend les autres conducteurs par sa lenteur. Des normes antipollution, comme pour les autres véhicules doivent être respectées et améliorées. Des pots catalytiques sont déjà présents sur un bon nombre de nos véhicules.

En second lieu, créer une immatriculation propre ou une série de numéros spécifiques aux quads afin d'éviter toute utilisation frauduleuse d'une plaque moto. A l'heure actuelle, il suffit de fixer une plaque moto sur un quad pour faire croire à son immatriculation. Cela permettrait également de disposer de statistiques claires.

Les compagnies d'assurances nous considèrent également comme des motos avec parfois des majorations de primes de l'ordre de 50 % sans réelles raisons statistiques.

En troisième lieu, l'instauration d'un certificat de perfectionnement comprenant un examen complémentaire «vert» de connaissance de l'environnement est souhaitable. En effet, le quad n'est ni une moto ni une voiture. Sa conduite est particulière, il n'est en aucun cas un véhicule plus dangereux que les autres. C'est le conducteur qui est dangereux et non le véhicule. Cela permettrait en collaboration avec les compagnies d'assurances

d'encourager la pratique du quad responsable et diminuer ainsi les risques.

En quatrième lieu, il doit être précisé clairement que le port du casque est obligatoire dans tous les cas.

En cinquième lieu, nous ne sommes pas du tout opposé à l'obligation de passer un contrôle technique comme les autres véhicules. Cela pourrait avoir un effet dissuasif supplémentaire sur l'envie de certains de transformer leur véhicule.

En sixième lieu, suppression de l'interdiction de circuler en agglomération ainsi que de la possibilité au moyen d'un panneau de signalisation spécifique d'interdire la circulation des quads. Cette interdiction est discriminatoire et aura comme conséquence dans beaucoup d'endroits l'impossibilité de circuler. En effet, nous sommes déjà interdit de circuler sur les chemins forestiers, ce qui nous oblige pour passer d'une zone de chemins autorisés à la circulation à une autre de passer par des zones habitées. Si ces zones sont également interdites aux quads, il nous sera impossible de circuler normalement sans être en infraction!

Il existe suffisamment d'autres panneaux existants qui permettent de limiter l'accès à certains chemins ou certaines routes si nécessaires.

En septième lieu, des campagnes de préventions devront être organisées en collaboration avec l'IBSR les importateurs et/ou les commerçants, et la fédération comme pour la moto par exemple. Ces campagnes représenteraient également une information complète pour le grand public de ce qu'est réellement la pratique du quad.

En huitième lieu, outre la prévention, la repression par les services compétents doit être effective, comme pour les autres moyens de transport, afin d'en assurer la maîtrise.

## Concernant la circulation sur les chemins de terre et l'organisation de randonnées

Des dispositions particulières et claires doivent être prises afin de promouvoir le développement durable de ce loisir et du tourisme qui en découle, aussi bien pour dynamiser l'économie rurale que pour montrer le vrai visage, responsable et citoyen, de la randonnée en quad.

Les organisations mixtes comprenant des quads et des motos sont à proscrire. Les véhicules, les comportements et les mentalités sont différents et provoquent des comportements parasites, néfastes pour la réputation de tous les sports moteurs.

Il n'est plus question de déroger au code forestier pour n'importe quel type de randonnée, même si elle est organisée au bénéfice du Télévie, de Cap48, de la recherche contre le cancer, etc... Des abus ont été commis par le passé et se poursuivent. Ce sont les quads qui en payent la facture!

Il ne faut pas l'oublier, que même s'il y a eu abus de notre part, ceux-ci ont été possible grâce au feu vert donné par les autorités communales et par la Division Nature et Forêts. Il y a donc une coresponsabilité dans les conséquences qu'il ne faut pas négliger.

La randonnée organisée libre fléchée (avec ou sans dérogation de la DNF) est un concept que nous devons définitivement oublier. Nous devons également abandonner le principe de faire porter des dossards par les participants à une randonnée. Ce dossard étant ressenti par le public comme une agression supplémentaire: il est assimilé à une compétition et non à une randonnée.

Nous contacterons les communes et la DNF qui continueraient à autoriser encore des randonnées fléchées non encadrées afin de leur faire comprendre leur responsabilité partagée dans les conséquences si les autorisations étaient maintenues dans l'état. C'est une manière non ambiguë de bien faire comprendre que nous sommes décidés à agir avec sérieux et que nous avons des solutions à proposées sous forme d'accord avec elles.

Nous sommes à l'origine de la limitation actuelle du nombre de participants à 300 pour les randos fléchées, il faut admettre que cela reste de trop. Afin d'assurer la maîtrise de ceux-ci, nous demandons qu'il ne soit plus organiser que des randonnées organisées encadrées. Les participants circuleraient par groupe de maximum 12 quads, chaque groupe étant encadré par deux guides. Ceux-ci porteraient

des dossards fluos avec une référence permettant aisément d'identifier les groupes. A l'intérieur de ceux-ci une circulation en tiroir permet de fluidifier le trafic et d'éviter des cassures.

Les guides reconnus par la fédération garantiraient ainsi aux communes et à la DNF le sérieux d'une organisation et d'éviter celles qui ne se soucient que peu de l'avenir de notre loisir. Il faut bien sûr pour cela que nous soyons reconnu officiellement comme fédération et que des moyens nous soient octroyés afin de former ces guides. Nous serions ainsi l'interlocuteur privilégié des communes et des autorités qui bénéficieraient également d'un avis responsable sur l'organisation de n'importe quelle randonnée ou événement pour lequel une autorisation est nécessaire et demandée.

Un contrôle technique doit être également réalisé avant le départ de chaque rando organisée (documents, bruits, pneus, etc) en collaboration avec la fédération qui en aurait la responsabilité. Les organisateurs devront se plier à ses décisions.

La fédération applique ce type de fonctionnement à toutes les randonnées qu'elle organise ou soutient depuis sa naissance en 2006. Elle a donc pu en constater son efficacité et sa faisabilité. Ce type d'organisation filtre automatiquement les pilotes qui désirent faire d'une randonnée un circuit de vitesse et en limite ainsi également le nombre de participants.

Quant aux randonnées privées du week-end sur chemins autorisés et ne nécessitant aucune autorisation particulière, nous pensons que les groupes de quadeurs supérieurs à 3, devraient également fonctionner avec un quad de tête et un quad en queue munis l'un et l'autre de gilet fluo, responsables de l'encadrement et du fonctionnement du groupe. Ces groupes privés ne pourront pas dépasser le nombre de 10 quads. Ceci dans le but d'assumer une responsabilité active en faveur de la sécurité et de l'environnement qui est une étape essentielle si on veut atteindre une pratique de la randonnée quad acceptable par tous.

La fédération a décidé de s'engager dans des actions de découverte du quad par le grand public, par exemple des baptêmes en quad lors de week-end Télévie, Cap48 ou des fêtes de villages (parcours d'environ 10km sur chemins autorisés), comme la fédération en a fait l'expérience lors du week-end Télévie d'Agimont. Nous avons pu constater le succès de telles actions, malgré le mauvais temps,

sur le grand public, au bénéfice de notre image de marque. Nous espérons être soutenu par les commerçants et les importateurs dans ce type de démarche.

Enfin, nous désirons nous engager dans l'entretien des chemins de Wallonie en proposant notre

collaboration aux communes qui le souhaitent afin de procéder à des débroussaillages et maintenir ouvert l'accès aux chemins à tous les usagers. Assumer une responsabilité active en faveur de l'environnement est une étape essentielle pour rendre acceptable, par tous, la pratique de la randonnée en quad.

## Respecter le cahier des charges du développement durable de la fédération

Chaque responsable d'association ou professionnel du quad devrait s'engager à respecter le cahier des charges du développement durable de la pratique de randonnée quad mis en place en collaboration avec la fédération.

Ce cahier de charge comportera , entre autres, la charte de bonne conduite et l'engagement de faire un maximum afin de dissuader les usagers d'acheter des accessoires permettant la modification des quads afin d'augmenter leurs performances ou leur permettant de faire plus du bruit. La promotion d'accessoires qui diminuent le bruit et la pollution ferait également partie de ce cahier de charges. L'affichage de la charte de bonne conduite de manière visible dans les commerces adhérents et sur leur site web est essentielle pour en assurer la publicité. La promotion de guides accompagnateurs agréés par la fédération devrait s'élaborer en commun avec les commerçants qui, en montrant l'exemple, sont un élément essentiel dans la mobilisation des consommateurs et des clubs.

Elle comportera également la confirmation de l'engagement formel des importateurs signataires de fournir au consommateur des quads conformes à la législation et particulièrement aux normes de bruit et, si possible de lui proposer des accessoires permettant de diminuer celui-ci ainsi que de diminuer toute forme de pollution.

Les professionnels de la location accompagnée de quads et les organisateurs de randonnées/raids à l'étranger devraient eux aussi s'engager à respecter cette charte, en utilisant que des guides agréés par la fédération et ayant suivi une formation adéquate.

L'organisation de randonnées à l'étranger ne doit pas être le prétexte à des comportements inacceptables et au non respect des populations autochtones ou de l'environnement. Une participation à des projets humanitaires dans les pays traversés serait plus que souhaitable.

## Charte de bonne conduite.

### *Pensons au développement durable lors de la pratique de notre loisir !*

**Limitons en toutes circonstances l'impact de la pratique du quad sur la nature. Pensons aux générations qui nous suivent et protégeons leur environnement.**

**A l'approche des habitations, piétons, cyclistes, cavaliers, troupeaux, etc...**, pensons à ralentir (stopper le moteur si nécessaire) et aussi à rendre les gaz pour diminuer au maximum le bruit de votre passage : prendre soin de ne pas effrayer les troupeaux. Tout travers ou comportement "agressif" (wheeling, coup de gaz, etc...) sur les portions des chemins à proximité d'habitations détruisent l'image de marque de notre loisir! D'une façon générale, coupons le moteur dès que nous sommes à l'arrêt. Nous ne sommes pas à 5 minutes près.

**Evitons de circuler en agglomération**, et si cela n'est pas possible se faire discret et respecter les limitations de vitesse. Nous ne faisons pas partie d'une colonne motorisée prioritaire!

**Pour "faire les fous"**, trouvons-nous un circuit fermé autorisé suffisamment éloigné des habitations et n'endommageons ni chemins, ni prairies, ni forêts.

**Ne pas effrayer ou harceler les animaux**, qu'il s'agisse d'animaux isolés, en troupeau ou de gibier. Réduisons notre allure et marquons éventuellement l'arrêt aussi longtemps qu'il le faudra pour garantir leur quiétude. Prenons soin de ne pas effrayer les jeunes bovins en particulier. Si nous rencontrons des animaux d'élevage en liberté prévenir la première ferme ou habitation rencontrée.

**Respectez la propriété privée et les règlements en vigueur**, concernant la cueillette des fleurs, fruits ou végétaux en général. Ne pas oublier que cette cueillette doit s'inscrire dans le cadre d'un développement durable sans excès ou destructions!

**Ne roulons jamais dans les champs, prés, bois...** restons sur les chemins ! Le hors-piste, c'est interdit... sauf sur votre terrain ou avec autorisation. Evitons aussi de rouler même "légèrement" au bord des champs pour contourner une flaque ou autre obstacle. Nous n'avons aucun droit d'empiéter sur les cultures, mettons-nous à la place de l'agriculteur. Même si un champ n'est pas en culture, ne roulons jamais dessus sans autorisation, c'est une propriété privée et nous n'avons rien à y faire. En particulier, ne roulons pas hors chemins en sous bois (risque de

destruction de pousses végétales, de couvées ou de niches d'animaux).

Pour un demi-tour où quelqu'autre manœuvre, abstenons-nous de le faire dans un champ ou sur de jeunes arbustes. Il est toujours possible de l'effectuer dans un emplacement qui le permet. Les terrains de foot, de pétanque et autres, ne sont pas destinés à servir de terrain de glisse pour quads...

**Interdiction de "trafiquer" le pot d'échappement, le moteur**, restons «légalement» silencieux (86db), dans tous les cas! Les quads modernes sont bien assez performants pour la randonnée. N'oublions pas que c'est principalement le bruit qui tue notre image de marque.

**Saluons** tous les promeneurs et autres usagers de la forêt que nous rencontrons, d'un hochement de casque, d'une parole ou d'un geste de la main. Enlevons notre casque pour discuter avec eux! C'est la meilleure preuve du respect que nous leur portons et de l'esprit citoyen qui nous anime.

**Ne pataugeons pas dans les rivières et ruisseaux...**

Les traversées de gués : ok, mais les remontées de rivières "en eaux" sont à oublier définitivement. La faune aquatique vous remercie ! Le randonneur en quad ne franchit de cours d'eau à gué que sur le parcours le plus direct et lorsqu'il s'agit manifestement d'un passage traditionnel.

**Gardons toujours une vitesse raisonnable** adaptée à la visibilité et à la difficulté du terrain... La randonnée est un loisir pas une compétition. Il y a d'autres usagers que vous sur les chemins!

**Contournons systématiquement** les "zones interdites" et les zones pour lesquelles subsiste un doute. Il est généralement possible de passer ailleurs sans faire de grands détours, alors faisons-le ! N'oublions pas qu'en Wallonie, il est interdit de circuler dans les bois en dehors des routes publiques pavées ou goudronnées, à l'exception des chemins de lisière et des routes dites communales. Il existe également des zones Natura 2000 reconnues pour la sensibilité de leurs plantes et de leur vie animale. Une bonne carte et une bonne connaissance des lieux est nécessaire avant de s'aventurer sur les

chemins de la "liberté".  
Evitons de circuler fréquemment sur les mêmes chemins.

**Ne jetons pas nos déchets** dans la nature, ni aux bords des routes. Ne rien jeter à terre, utiliser son sac poubelle et l'emportez avec soi. Avant de quitter les lieux, faire le tour de son véhicule pour vérifier que rien ne traîne à terre. Vidanges d'huile et nettoyages des filtres à air interdits, prévoir des éléments de rechange. Si possible utiliser un tapis écologique lors des opérations de ravitaillement ou de réparation.

**En cas de dépassement** d'une voiture, d'une moto, d'un quad, d'un piéton, d'un vélo, etc. pensons à ne remettre des gaz qu'au moins 100 mètres après l'avoir passé. La projection de cailloux, de boues et autres morceaux de bois n'est agréable pour personne et de plus, elle peut causer des dégâts matériels et physiques!

**Laissons la priorité aux véhicules des agriculteurs et des forestiers**, lorsque nous en rencontrons sur les chemins.

**Respectons la végétation**, roulons au pas pour écarter et non briser les branches basses. Si un arbre déraciné ou mort coupe le chemin, dégageons-le en le tirant, éventuellement au treuil et déposons-le longitudinalement sur le côté du chemin. S'il s'agit

d'un arbre affaibli mais vivant, redressons-le le temps de passer ou faisons demi-tour.

**Utilisation du treuil:** ne jamais utiliser le câble du treuil pour entourer un arbre ou tout autre point d'accroche, mais bien une sangle destinée à cet effet. Le câble blesse l'arbre et pourrait engendrer des dégâts irréversibles à celui-ci.

**Ne pas marquer ses randonnées** et ne pas communiquer son road book ou ses fichiers GPS à tout le monde (sur internet par exemple) afin d'éviter une trop grande fréquentation des mêmes parcours qui provoque, de manière inévitable, une gêne pour les riverains et l'environnement.

**Respect d'autrui et de soi-même**, d'une façon générale, prenons en considération les circonstances saisonnières ou régionales: période de chasse ou de moisson, fêtes locales, etc... pour éviter de causer une gêne à autrui. Notre véhicule doit être conforme à la législation en vigueur, en bon état mécanique (pas de fuite d'huile, etc.), et doit être impérativement assuré et immatriculé. Age minimum du conducteur: 18 ans, titulaire d'un permis de conduire conforme au type de quad piloté.

**Portons assistance** à toute personne en difficulté rencontrée sur les chemins et ailleurs.

**CONSEIL DE L'EUROPE**  
**COMITÉ DES MINISTRES**

---

**RECOMMANDATION N° R (92) 13 REV**  
**DU COMITÉ DES MINISTRES AUX ETATS MEMBRES**  
**SUR LA CHARTE EUROPÉENNE DU SPORT REVISEE**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 24 septembre 1992  
lors de la 480e réunion des Délégués des Ministres  
et révisée lors de la 752e réunion le 16 mai 2001)*

1. Le Comité des Ministres, en vertu de l'Article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,
2. Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social;
3. Ayant à l'esprit la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales et notamment le "droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association" et l'impératif d'assurer la jouissance des droits "sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation";
4. Ayant à l'esprit sa Résolution (76)41 relative aux Principes pour une politique de sport pour tous, définis par la Conférence des Ministres européens responsables du Sport, lors de sa première réunion en 1975, sous le titre de "Charte européenne du sport pour tous", et que cette Charte a constitué une base essentielle pour les politiques gouvernementales dans le domaine du sport et a permis à beaucoup d'individus d'exercer leur "droit de pratiquer le sport";
5. Ayant à l'esprit ses Recommandations No. R(80)1 sur le Sport et la Télévision; No. R(81)8 sur le Sport et les activités physiques de loisirs, ainsi que la protection de la nature dans les zones aquatiques intérieures; No. R(83)6 sur les mesures d'économies d'énergie dans les équipements sportifs; No. R(86)18 relative à la Charte européenne du sport pour tous: les personnes handicapées; No. R(87)9 sur les tests d'aptitudes physiques Eurofit; No. R(88)8 sur le Sport pour tous: les personnes âgées; qui ont contribué à la mise en oeuvre des politiques de sport pour tous;
6. Considérant que le sport est une activité sociale et culturelle fondée sur un libre choix qui encourage les contacts entre les pays et citoyens européens et joue un rôle fondamental dans la réalisation du but du Conseil de l'Europe en renforçant les liens entre les peuples et en développant la conscience d'une identité culturelle européenne;
7. Désireux de promouvoir les diverses contributions que le sport peut apporter au développement personnel et social en offrant des activités créatrices et des occupations récréatives et en encourageant l'effort permanent pour améliorer les performances, et conscients du fait que l'exercice physique contribue à l'équilibre physiologique et psychologique de l'homme;
8. Tenant compte des changements politiques, économiques, sociaux et autres survenus en Europe depuis 1976, du rythme rapide de ces changements et de leur impact sur le sport ainsi que de la nécessité de rendre compte de ces changements et de faire face aux défis futurs dans le cadre d'une nouvelle Charte européenne du sport;
9. Ayant à l'esprit la relation étroite qui existe entre un environnement sain et les activités sportives et la nécessité de prendre en considération les données liées à l'environnement et le principe de développement durable dans le sport;

10. Ayant à l'esprit la nécessité de compléter sur une base plus large la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football et la Convention contre le dopage, qui ont déjà contribué à la sauvegarde des valeurs du sport;
11. Reconnaissant que les pouvoirs publics doivent développer la coopération réciproque avec le mouvement sportif - celle-ci étant le fondement indispensable du sport - afin de promouvoir les valeurs et les bienfaits du sport et que, dans de nombreux Etats européens, les gouvernements prennent des mesures pour compléter et appuyer l'action de ce mouvement (subsidiarité);
12. Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un cadre européen commun pour le développement du sport en Europe, fondé sur les notions de démocratie pluraliste, de prééminence du droit et des droits de l'homme, et sur les principes éthiques, énoncés dans la Recommandation No R(92)14 sur le Code d'Ethique sportive;
13. Considérant que les Ministres européens responsables du Sport, réunis à Rhodes pour leur 7<sup>e</sup> Conférence (1992), première occasion où les Ministres du Sport de tous les pays européens ont participé aux travaux de la Conférence, ont adopté une Résolution relative aux principes devant inspirer les politiques sportives, intitulée la "Charte européenne du sport" et se sont engagés à les suivre et à les mettre en oeuvre dans la limite de leurs compétences,

I. Recommande aux gouvernements des Etats membres:

1. De fonder leurs politiques nationales en matière de sport et, le cas échéant, toute législation pertinente, sur la "Charte Européenne du Sport", telle que présentée à l'Annexe à la présente Recommandation;
2. D'inviter leurs organisations sportives nationales à tenir compte des principes énoncés dans la Charte Européenne du Sport en formulant leurs politiques;
3. De prendre des mesures assurant une large distribution de la Charte Européenne du Sport;

II. Charge le Secrétaire Général de transmettre la présente Recommandation:

- a. aux gouvernements des Etats parties à la Convention Culturelle Européenne non membres du Conseil de l'Europe;
- b. aux organisations internationales et aux organisations sportives internationales.

Annexe à la Recommandation No. R(92)13 rev

**CHARTE EUROPEENNE DU SPORT**

*Article 1*

*But de la Charte*

Les gouvernements, en vue de la promotion du sport en tant que facteur important du développement humain, prendront les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions de la présente Charte, en accord avec les principes énoncés dans le Code d'Ethique sportive, afin :

- i. de donner à chaque individu la possibilité de pratiquer le sport, notamment:
  - a. en assurant à tous les jeunes la possibilité de bénéficier de programmes d'éducation physique pour développer leurs aptitudes sportives de base;
  - b. en assurant à chacun la possibilité de pratiquer le sport et de participer à des activités physiques récréatives dans un environnement sûr et sain;  
et en coopération avec les organismes sportifs appropriés,
  - c. en assurant à chacun, s'il en manifeste le désir et possède les compétences nécessaires, la possibilité d'améliorer son niveau de performance et de réaliser son potentiel de développement personnel et/ou d'atteindre des niveaux d'excellence publiquement reconnus;

ii. de protéger et de développer les bases morales et éthiques du sport, ainsi que la dignité humaine et la sécurité de ceux qui participent à des activités sportives, en protégeant le sport, les sportifs et les sportives de toute exploitation à des fins politiques, commerciales et financières, et de pratiques abusives et avilissantes, y compris l'abus de drogues ainsi que le harcèlement et l'abus sexuels, en particulier des enfants, des jeunes et des femmes.

## ***Article 2***

### ***Définition et champ d'application de la Charte***

1. Aux fins de la présente Charte:

a. On entend par "sport" toutes formes d'activités physiques qui, à travers une participation organisée ou non, ont pour objectif l'expression ou l'amélioration de la condition physique et psychique, le développement des relations sociales ou l'obtention de résultats en compétition de tous niveaux.

b. la présente Charte complète les principes éthiques et les orientations politiques figurant dans:

i. la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football;

ii. la Convention contre le dopage.

## ***Article 3***

### ***Le mouvement sportif***

1. Le rôle des pouvoirs publics étant essentiellement complémentaire à l'action des mouvements sportifs, la coopération étroite avec les organisations sportives non gouvernementales est indispensable à la réalisation des buts de la présente Charte, ainsi que, le cas échéant, la mise en place de mécanismes pour le développement et la coordination du sport.

2. Il conviendra d'encourager et de développer l'esprit et le mouvement du volontariat, notamment en favorisant l'action des organisations sportives bénévoles.

3. Les organisations sportives bénévoles établissent des mécanismes de décision autonomes dans le cadre de la loi. Tant les gouvernements que les organisations sportives doivent reconnaître la nécessité de respecter mutuellement leurs décisions.

4. L'application de certaines dispositions de la présente Charte peut être confiée à des organismes ou organisations sportifs gouvernementaux ou non gouvernementaux.

5. Les organisations sportives seront encouragées à nouer des relations mutuellement profitables entre elles et avec des partenaires potentiels, tels que le secteur commercial, les médias, etc., sans qu'il en résulte une exploitation du sport ou des sportifs et sportives.

## ***Article 4***

### ***Installations et activités***

1. L'accès aux installations ou aux activités sportives sera assuré sans aucune distinction fondée sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.

2. Des mesures seront prises visant à donner à tous les citoyens la possibilité de pratiquer le sport et, le cas échéant, des mesures supplémentaires pour permettre aux jeunes qui présentent des potentialités, ainsi qu'aux personnes ou groupes défavorisés ou handicapés, de profiter réellement de ces possibilités.

3. Etant donné que la pratique du sport dépend, en partie, du nombre, de la diversité des installations et de leur accessibilité, leur planification globale est de la compétence des pouvoirs publics. Ceux-ci tiendront compte des exigences nationales, régionales et locales ainsi que des installations publiques, privées et commerciales déjà existantes. Les responsables prendront des mesures pour permettre la bonne gestion et la pleine utilisation des installations, en toute sécurité.

4. Les propriétaires d'installations sportives prendront les dispositions nécessaires pour permettre aux personnes défavorisées y compris celles souffrant d'un handicap physique ou mental d'accéder à ces installations.

#### ***Article 5***

##### ***Créer la base***

Les mesures appropriées seront prises pour développer la capacité physique des jeunes, pour leur permettre d'acquérir des compétences sportives et physiques de base, et pour les encourager à la pratique du sport, notamment:

- i. en veillant à ce que tous les élèves bénéficient de programmes de sport, d'activités récréatives et d'éducation physique, ainsi que des installations nécessaires et que des plages horaires appropriées soient aménagées à cet effet;
- ii. en assurant la formation de professeurs qualifiés, dans toutes les écoles;
- iii. en offrant, après la période de scolarité obligatoire, des possibilités qui permettent de continuer à pratiquer le sport;
- iv. en encourageant l'instauration de liens appropriés entre les écoles ou autres établissements d'enseignement, les clubs sportifs scolaires et les clubs sportifs locaux;
- v. en facilitant et en développant l'accès aux installations sportives pour les écoliers et les habitants de la collectivité locale;
- vi. en suscitant un courant d'opinion au sein duquel les parents, les enseignants, les entraîneurs et les dirigeants stimuleraient la jeunesse pour qu'elle pratique régulièrement le sport;
- vii. en veillant à ce qu'une initiation à l'éthique sportive soit dispensée à tous les élèves dès l'école primaire.

#### ***Article 6***

##### ***Développer la participation***

1. Il conviendra de promouvoir la pratique du sport auprès de l'ensemble de la population, que ce soit à des fins de loisir, de santé, ou en vue de l'amélioration des performances, en mettant à sa disposition des installations adéquates, des programmes diversifiés et des moniteurs, dirigeants ou "animateurs" qualifiés.
2. La possibilité de participer à des activités sportives sur le lieu de travail sera encouragée en tant qu'élément d'une politique sportive équilibrée.

#### ***Article 7***

##### ***Améliorer la performance***

4. La pratique du sport d'un niveau plus avancé sera soutenue et encouragée par des moyens appropriés et spécifiques en collaboration avec les organisations compétentes. Le soutien portera entre autres sur les activités suivantes: identifier et assister les talents, mettre à disposition des installations adéquates; développer les soins et le soutien des sportifs en collaboration avec la médecine et les sciences sportives; promouvoir l'entraînement sur une base scientifique, former les entraîneurs et les personnes ayant des responsabilités d'encadrement; aider les clubs à fournir des structures appropriées et des débouchés pour la compétition.

#### ***Article 8***

##### ***Soutien au sport de haut niveau et au sport professionnel***

1. Il conviendra d'élaborer, en coopération avec les organismes sportifs, des méthodes d'octroi d'un soutien approprié direct ou indirect, aux sportifs et sportives manifestant des qualités exceptionnelles, afin de leur donner la possibilité de développer leurs capacités sportives et humaines, tout en respectant pleinement leur personnalité et leur intégrité physique et morale. Ce soutien portera, entre autres, sur l'identification des talents, l'éducation équilibrée dans des instituts de formation et l'insertion, sans heurt,

dans la société par le développement de perspectives de carrière pendant et après le sport de haut niveau.

2. Il conviendra de promouvoir la gestion du sport organisé par des structures adéquates. Les sportifs professionnels devront bénéficier d'une protection et d'un statut social appropriés et de garanties morales, les mettant à l'abri de toute forme d'exploitation.

### ***Article 9***

#### ***Ressources humaines***

1. Le développement de cours de formation dispensés par des institutions appropriées, menant à des diplômes ou qualifications couvrant tous les aspects de la promotion du sport sera encouragé. Ces cours devront répondre aux besoins des participants à tous les niveaux du sport et des loisirs et être conçus aussi bien pour les bénévoles que pour les professionnels (dirigeants, entraîneurs, gestionnaires, administrateurs, médecins, architectes, ingénieurs, etc.).

2. Toute personne engagée dans la direction ou la supervision des activités sportives devrait posséder les qualifications nécessaires, une attention particulière étant accordée à la garantie de la sécurité et à la protection de la santé des personnes à leur charge.

### ***Article 10***

#### ***Le Sport et le principe du développement durable***

Assurer et améliorer, d'une génération à l'autre, le bien-être physique, social et mental de la population exige que les activités physiques, y compris celles pratiquées en milieu urbain, rural ou aquatique, soient adaptées aux ressources limitées de la planète et soient menées en harmonie avec les principes d'un développement durable et d'une gestion équilibrée de l'environnement. Ceci signifie qu'il faudra, entre autres:

- tenir compte des valeurs de la nature et de l'environnement lors de la planification et de la construction d'installations sportives;
- soutenir et stimuler les organisations sportives dans leurs efforts visant la conservation de la nature et de l'environnement;
- veiller à ce que la population prenne mieux conscience des relations entre le sport et le développement durable, et apprenne à mieux connaître et comprendre la nature.

### ***Article 11***

#### ***Information et recherche***

Des moyens et structures adéquats permettant de réunir et de diffuser des informations pertinentes sur le sport aux niveaux local, national et international seront développés. La recherche scientifique sur tous les sujets concernant le sport sera encouragée. Des dispositions seront prises pour assurer la diffusion et l'échange des informations et résultats de recherches au niveau le plus opportun, local, régional, national ou international.

### ***Article 12***

#### ***Financement***

Des aides appropriées, ainsi que des ressources en provenance des fonds publics, seront dégagées (aux niveaux central, régional, local) pour permettre la réalisation des buts et des fins de la présente Charte. Le soutien financier du sport sur une base mixte - publique et privée - sera encouragé, ainsi que la capacité du secteur sportif de générer lui-même les ressources financières nécessaires à son développement.

### ***Article 13***

#### ***Coopération nationale et internationale***

1. Là où elles n'existent pas encore, les structures nécessaires à la bonne coordination du développement et de la promotion du sport entre les administrations et organismes publics divers concernés par le sport ainsi qu'entre le secteur public et le secteur bénévole seront mises en place aux niveaux central, régional et local aux fins d'atteindre les buts de la présente Charte. Cette coordination tiendra compte d'autres domaines où interviennent des décisions de politique générale et une planification: l'éducation, la santé, les services

sociaux, l'aménagement urbain, la conservation de la nature, les arts et les autres services de loisir, de sorte que le sport fasse intégralement partie du développement socio-culturel.

2. La réalisation des objectifs de cette Charte requiert également une coopération européenne et internationale.